



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° : 3.3.2

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec l'Association Taiji Concept concernant la mise à disposition de la Salle Place de la Gare.

N° : 3.3.2

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de la salle polyvalente 12, Place de la Gare et dépendant du domaine public et que l'Association Taiji Concept, dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public relative à la salle Place de la Gare ente l'Association Taiji Concept et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 4 Septembre 2023 au 5 Juillet 2024, les jeudis de 20h00 à 22h00 hors vacances scolaires.

La convention est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt social et pédagogique des activités de l'occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12 mars 2024

ID : 092-219200144-20240310-DEC2403_23-CC



ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **10 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué aux Sports

Henry-Pierre MELONE

